



RÈGLEMENT APPEL À PARTENAIRES 2025

**Fondation
Upcoop**

PRÉAMBULE

La Fondation d'entreprise Upcoop, créée en 2017, lance un appel à partenaires dans le cadre de son renouvellement en 2026.

Notre approche vise à développer et promouvoir la solidarité sur les territoires. Elle repose sur **une démarche fondée sur la coopération et la co-construction, des relations de proximité et de confiance réciproque avec nos partenaires.**

La Fondation Upcoop soutiendra de nouvelles associations pour développer l'innovation sociale et l'impact territorial de leur projet à travers un soutien pluriannuel.

DATE LIMITE DE DÉPÔT :

30 septembre 2025

◆ Pour cette sélection , cet appel à partenaires est doté d'une subvention de 480 000€ sur 3 ans.

◆ 8 projets maximums seront retenus.

◆ Territoires éligibles : France métropole, Outre-Mer français exclusivement DROM et COM.



CE QUE NOUS RECHERCHONS ?

Notre appel à partenaires s'adresse à tout projet associatif, en lien avec notre mission :

“Agir pour l'égalité des chances et l'autonomie des personnes vulnérables, par l'accès à une alimentation de qualité, à l'éducation et la culture.”

LES OBJECTIFS

poursuivis sont de soutenir toute action d'intérêt général permettant d'illustrer :

- ◆ L'alimentation
- ◆ L'éducation & la culture
- ◆ La solidarité et le lien social
- ◆ Un tremplin pour l'égalité des chances
- ◆ L'action territoriale
- ◆ L'impact social

DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE

SI VOUS AVEZ UN PROJET SOLIDAIRE EN LIEN AVEC L'ALIMENTATION

Nous sommes convaincus que l'accès à une alimentation saine et de qualité est une clé essentielle pour l'autonomie des personnes et la sécurité alimentaire des territoires.

- ◆ **L'alimentation de qualité** désigne une alimentation équitable, saine et gustative, porteuse de lien social et respectueuse de l'environnement¹.
- ◆ **La sécurité alimentaire des territoires** désigne la capacité d'un territoire à garantir un accès durable de sa population à une alimentation suffisante, saine et de qualité.

Pour faciliter l'accès à l'alimentation de qualité sur les territoires

- ◆ L'alimentation de qualité désigne une alimentation équitable, saine et gustative, porteuse de lien social et respectueuse de l'environnement.
- ◆ La sécurité alimentaire des territoires désigne la capacité d'un territoire à garantir un accès durable de sa population à une alimentation suffisante, saine et de qualité.

Seront éligibles, à titre d'exemple les projets :

- ◆ De sensibilisation, formation et transmission des savoirs et des pratiques de l'alimentation durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, santé et bien-être
- ◆ Être des consommateurs et des professionnels de l'alimentation, cultures et alimentation)
- ◆ Insertion sociale et professionnelle dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration
- ◆ Soutien aux espaces hybrides combinant production alimentaire (jardins partagés, micro-fermes),
- ◆ De transformation (cuisines collectives) et distribution (épiceries solidaires, groupements d'achat) et lieux de convivialité.
- ◆ Programmes de gestion des risques (climatiques, économiques, environnementaux) qui pourraient menacer l'accès local à l'alimentation de qualité.

Ne seront pas éligibles :

- ◆ Les projets exclusivement centrés sur l'accompagnement administratif ou fonctionnel.
- ◆ Les projets exclusivement centrés sur l'accompagnement vers l'entrepreneuriat .
- ◆ Les projets d'acquisition de matériels.
- ◆ Les dispositifs visant uniquement un débouché professionnel.
- ◆ Les dispositifs basés uniquement sur la collecte et la distribution alimentaire.



SI VOUS AVEZ UN PROJET SOLIDAIRE EN LIEN AVEC L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

Pour promouvoir une éducation de qualité et l'ouverture à la culture

Nous sommes convaincus que l'éducation et la culture sont les piliers fondamentaux et durables, essentiels à chacune et chacun pour apprendre, comprendre et s'ouvrir au monde, trouver sa place et s'épanouir librement.

- ◆ Promouvoir une éducation de qualité, c'est garantir à toutes et tous un enseignement et des opportunités d'apprentissage équitables, adaptés et inclusifs tout au long de la vie pour construire son projet d'avenir et prendre une part active dans la société.
- ◆ Promouvoir l'ouverture à la culture, c'est offrir à toutes et tous la possibilité de développer des connaissances et des compétences utiles à l'émancipation personnelle, à la compréhension et au respect de l'autre, au renforcement du lien social.

Seront éligibles, à titre d'exemple les projets :

- ◆ S'inscrivant sur un temps long
- ◆ Positionnant les bénéficiaires comme acteurs à part entière du projet en question ;
- ◆ Ayant une démarche de co-construction et co-création pour une culture « avec tous » ;
- ◆ des pratiques ou programmes propices à la coexistence et à l'intégration de toutes les cultures dans une logique de continuité entre passé, présent et avenir ;
- ◆ Visant à l'émancipation des bénéficiaires et au renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion.

Éducation :

- ◆ Lutte contre le décrochage scolaire
- ◆ Approches pédagogiques nouvelles et inclusives (notamment pour les personnes malades, en situation de handicap ou éloignées des centres d'apprentissage, apprentissage socio-linguistique pour les primo-arrivants, accompagnement des jeunes déscolarisés, ...).
- ◆ Prévention de la violence et du harcèlement, lutte contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations.

Culture :

- ◆ Éducation, pratiques culturelles et lien social associés dans un même programme.
- ◆ Éducation à l'information, aux médias et au numérique favorisant la compréhension du monde, l'inclusion et la citoyenneté
- ◆ Transmission et dialogue intergénérationnels et interculturels, favorisant le lien social.

Ne seront pas éligibles, les projets :

- ◆ Les festivals, les événements, la billetterie, les spectacles, film ou production....
- ◆ Les programmes de professionnalisation aux métiers artistiques.

QUEL CALENDRIER ?

En devenant partenaire de la Fondation Upcoop, les lauréats bénéficieront :

- ◆ D'un soutien financier 3 ans minimum voire une 4ème année sous condition,
- ◆ D'un éventuel accompagnement pour développer leur capacité d'action et d'impact,
- ◆ De la mobilisation des salariés de Upcoop engagés dans des actions solidaires,
- ◆ De mécénat en nature.

QUEL SOUTIEN FINANCIER ?

La Fondation Upcoop accordera à partir du 31 janvier 2026 une dotation minimum pouvant aller **jusqu'à 20 000€/an** selon la capacité du projet à se développer et essaimer sur les territoires.

Dans le cadre du plan pluriannuel de la fondation, la dotation peut aller jusqu'à 60 000 € sur 3 ans selon les projets.



QUELLES SONT LES MODALITÉS ET CONDITIONS POUR PARTICIPER ?

L'appel à partenaires est ouvert à toute association d'intérêt général éligible au mécénat, mettant en valeur les villes et territoires.

Pour garantir que le projet soit étudié, la structure doit :

- ◆ Joindre le courrier de l'administration fiscale justifiant que la structure est habilitée à percevoir des dons dans le cadre du mécénat (articles 200 et 238 bis du CGI) ou à défaut, tout document stipulant qu'une démarche est en cours auprès de l'administration fiscale.
- ◆ Avoir au moins 2 ans d'ancienneté (au 15/09/2025, date de clôture de l'appel à partenaires) ;
- ◆ Avoir un budget annuel supérieur ou égal à 100 k€ (dernier exercice clos et hors contributions volontaires) ;
- ◆ Présenter un projet qui n'est pas achevé au moment de l'examen du dossier.
- ◆ Si essaimage, montrer sa capacité à se développer sur les territoires sur 3 ans.
- ◆ Répondre à l'une des thématiques décrites dans ce guide.
- ◆ Territoires éligibles : France métropole, Outre-Mer français exclusivement (DROM et COM).

Les critères de sélection :

- ◆ Enjeu social
- ◆ Innovation sociale
- ◆ Impact social
- ◆ Montage partenarial et financier
- ◆ Valorisation du projet

Ce que la Fondation d'entreprise Upcoop ne financera pas pour l'ensemble des thématiques :

- ◆ Des projets à caractère événementiel (salon, festival, spectacle...) ;
- ◆ Des projets d'une durée inférieure à 2 ans ;
- ◆ Des projets à caractère religieux, confessionnel ou politique ;
- ◆ L'aide à la création ou développement d'entreprise ;
- ◆ Les fonds de dotations
- ◆ Le parrainage/sponsoring ;
- ◆ Des projets individuels ;
- ◆ Des projets achevés ;
- ◆ Les associations déjà soutenues par la Fondation d'entreprise Upcoop ou la Fondation La France S'engage tant qu'elles sont sous convention.

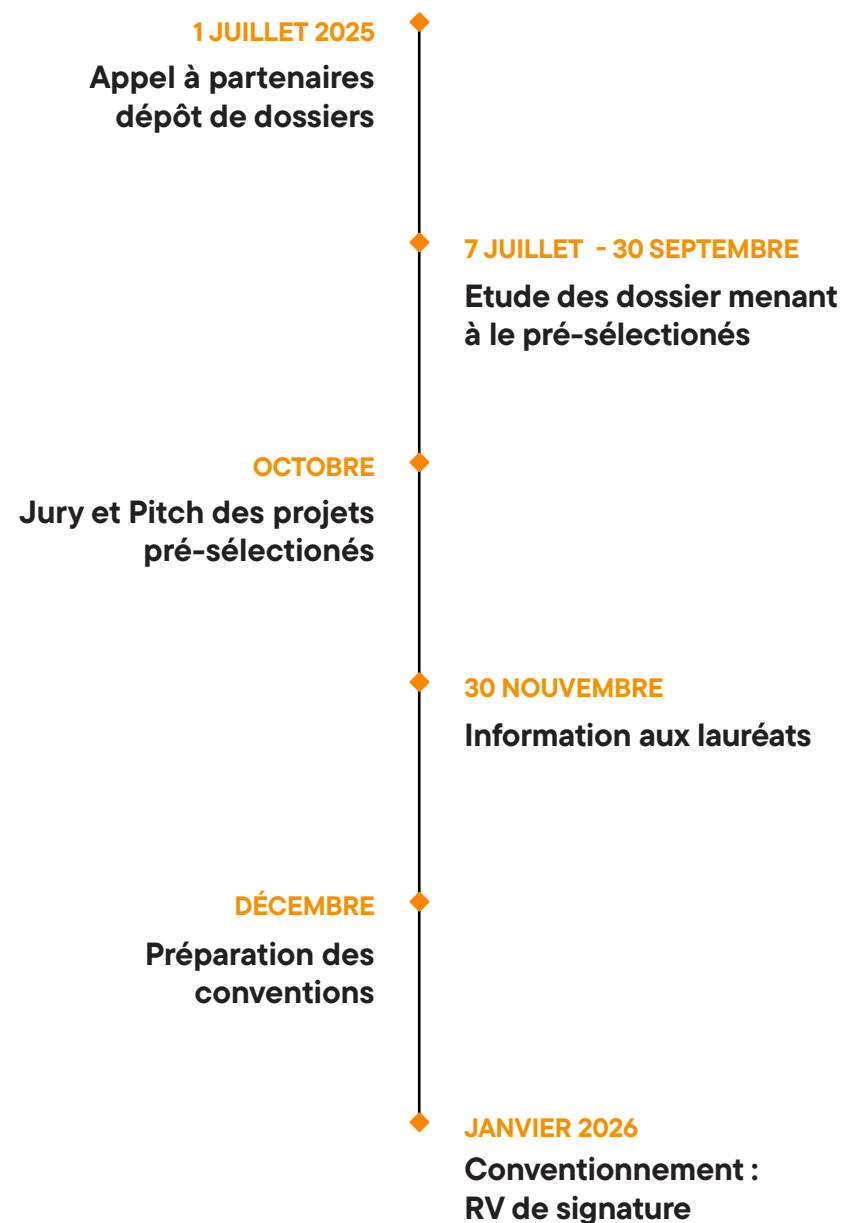
Les partenariats seront concrétisés par la signature d'une convention de mécénat qui comprend :

- ◆ Les obligations du partenaire, incluant le financement au projet de manière directe et exclusive, et la transmission d'informations (dont un rapport annuel qui détaille l'utilisation des financements) ;
- ◆ Le bilan des actions menées au regard des objectifs du projet) ;
- ◆ Les principes de collaboration, incluant l'organisation d'un entretien annuel et le suivi d'indicateurs d'impact ;
- ◆ Les modalités en matière de communication sur le partenariat ;
- ◆ Une disposition relative à la lutte contre la corruption.

ACCOMPAGNEMENT

- ◆ **Ouverture des candidatures** : le 7 juillet 2025
- ◆ **Clôture des candidatures** : le 30 septembre 2025 inclus.
- ◆ **Examen des candidatures** : courant octobre
- ◆ **Réponse** : au plus tard le 30 novembre 2025 après décision budgétaire du conseil d'administration.

LES ÉTAPES CLÉS :



COMMENT CANDIDATER ?

Entre le 7 juillet et jusqu'au 30 septembre 2025, déposez votre projet via le formulaire en ligne sur le site <https://fondation-up.org/>

Accéder au formulaire

Pour toute information, vous pouvez nous joindre par mail à : contact@fondation-org

LES PROCHAINES ÉTAPES

- 1** Si votre structure et votre projet sont éligibles, vous aurez une réponse sous 5j. avec la liste des pièces à joindre obligatoirement.
- 2** envoi des pièces justificatives de votre dossier **sous 10 jours** par mail.
- 3** convocation et pitch devant jury.

IMPORTANT : RAPPEL DES PIÈCES OBLIGATOIRES

- ◆ Copie signée des statuts
- ◆ Attestation de l'administration fiscale mentionnant votre habilitation à recevoir des dons (art. 200 et 238 bis du CGI)
- ◆ Extrait de la parution au Journal officiel ou CAB
- ◆ Le dernier rapport d'activités
- ◆ Le bilan financier et les comptes de résultat du dernier exercice, accompagné des comptes certifiés ou l'agrément des Commissaires aux Comptes ou équivalent
- ◆ Budget prévisionnel du projet à 3 ans en précisant l'autofinancement
- ◆ Composition détaillée du Conseil d'administration ou de l'instance de gouvernance équivalente
- ◆ CV du dirigeant de la structure

QUELQUES CONSEILS POUR BIEN RÉDIGER VOTRE DOSSIER

Un jury composé de salariés Upcoop se réunira courant octobre pour consulter les dossiers reçus et élire les lauréats (associations).

Il est important que votre dossier réponde aux prérequis détaillés dans ce guide, qu'il soit **complet, cohérent, clair et précis**. Le jury ne connaît pas l'étendue de votre projet.

Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité des structures ou des critères de sélection ne seront pas retenues.